

DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/069/DEL/5.3

Séance du 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 18 h 30, se sont réunis à la salle du Carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de Monsieur DEVELOGEARE Robin Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. DEVOGELAERE Robin, M. ADAM Hervé, Mme CAVALLO – DUMONT Maria-Christina, M. QUENTIN Frédéric, Mme RICARD-PETIT Marie-Christine, M. ROBIN Stéphane, Mme MOULIN José, M. GRANDSERT Thierry, Mme DIOT Sylvie, Adjoint M. CASTELOT Christophe, Mme LAFOLIE Sandra, M. PADE Ludovic, M. BOINET Yves, Mme DIEPPOIS Anthéa, M. DUCROIX Philippe, M. LEROUX Jean-Louis, Mme FERMENT Jenny, M. LE DU Alain, Mme PENNELLE-OLIER Véronique, M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. ACCARD Stéphane, Mme VANDENBERGHE Isabelle.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Mme LEPINETTE-RIOUX Corinne par M. DEVOGELAERE Robin, Mme CUFFEL Virginie par M. LEROUX Jean-Louis, Mme ALIGON Stéphanie par M. CASTELOT Christophe, M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : Mme DIEPPOIS Anthéa.

Date de convocation : 21 mars 2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 25	Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 2

Objet : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles R123-11, R123-12, R123-15 et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de 4 candidats parmi les élus, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

.../...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Représentation proportionnelle :

Membres : quatre élus.

Monsieur le Maire constate que deux listes de candidats ont été déposées :

- J'AIME EU :

Mme MOULIN José
Mme FERMENT Jenny
M. LEROUX Jean-Louis
M. ADAM Hervé

- LA VILLE ENSEMBLE :

M. BARBIER Michel

VOTE :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont : 22 pour la liste J'Aime EU et 5 pour la liste La Ville Ensemble.

Quotient électoral : $27/4 = 6.75$

La liste : J'Aime EU obtient $22 \text{ voix} / 6.75 = 3.25$ soit 3 sièges

La liste : La Ville Ensemble obtient $5 \text{ voix} / 6.75 = 0.74$ soit 0 siège

La liste : J'Aime EU obtient 3 sièges

La liste : La Ville Ensemble obtient 0 siège

Attribution du 4ème siège :

La liste : J'Aime EU : $22 - (3 * 6.75) = 1.75$

La liste : La Ville Ensemble : $5 - (0 * 6.75) = 5$

La liste : La Ville Ensemble obtient 1 siège

ont obtenu :

La liste : J'Aime EU : 3 sièges

La liste : La Ville Ensemble : 1 siège



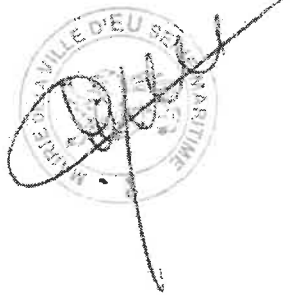
Délibération N° 2026/069/DEL/5.3

Le conseil d'administration du conseil communal d'action sociale (CCAS) est constitué à la majorité des membres suivants :

Président : M. DEVOGELAERE Robin
Mme MOULIN José
Mme FERMENT Jenny
M. LEROUX Jean-Louis
M. BARBIER Michel

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Robin DEVOGELAERE



La secrétaire de séance,
Mme DIEPPOIS Anthéa

